



Wallonie

**Carlo DI ANTONIO**

Ministre de l'Environnement,  
de l'Aménagement du territoire,  
de la Mobilité et des Transports,  
des Aéroports et du Bien-être animal

Namur, le

02 AVR. 2015

**Monsieur Marc BEELEN**  
Président  
100 chevaux sur l'herbe asbl  
Hameau de Géronsart, 52  
**5660 COUVIN**



Nos Réf. : ENV/323552/CDA/VP/BQ/GDR (à rappeler)  
Personne de contact : Gaëlle DE ROECK (081/71.03.53)  
E-mail : gaëlle.deroeck@gov.wallonie.be

**Concerne : 100 chevaux sur l'herbe asbl : le droit de porter l'appellation refuge**

Monsieur le Président,  
Cher Monsieur BEELEN,

Vos courriers des 25/02/2015 et 11/03/ 2015 me sont bien parvenus et ont retenu ma meilleure attention.

Je vous remercie pour votre interpellation concernant votre droit de porter l'appellation refuge pour chevaux. Je peux vous assurer que toutes les actions prises en faveur de la protection animale ont mon soutien, et l'accueil des chevaux par les refuges est un domaine qui a toute mon attention.

Vous n'êtes pas sans savoir que les refuges connaissent une situation de saturation et que les perspectives d'une augmentation des cas de saisies et d'abandons de chevaux sont réelles. Il est donc important d'exiger des garanties de qualité pour ces refuges accueillant les chevaux ainsi que de leur permettre d'atteindre ce niveau d'accueil. Dans ce contexte bien particulier, la législation fait une distinction claire entre les refuges et les établissements qui pratiquent le commerce des chevaux. Les refuges ne peuvent en aucun cas pratiquer le commerce, c'est-à-dire acheter et/ou vendre les chevaux. Leur rôle est d'accueillir les animaux errants ou abandonnés et les animaux saisis par l'autorité. L'abattage des équidés est une activité légale en Belgique, et l'achat des chevaux en fin de vie comporte le risque d'entretenir artificiellement un marché économique qui ne favorisera pas nécessairement le bien-être des animaux.

De plus, alors que la compétence du bien-être animal a été régionalisée, la dérogation attribuée aux refuges vis-à-vis de l'identification complète des chevaux est restée une compétence fédérale. La circulaire du SPF qui a établi cette dérogation n'est donc pas de ma responsabilité et je n'ai pas la compétence de déroger aux règles fédérales sur l'identification des chevaux. Le sauvetage de chevaux, y compris ceux destinés à l'abattage, ne doit donc pas selon moi conduire à un non-respect de la réglementation sur l'identification obligatoire.

Je peux bien sûr comprendre le combat que vous menez et je suis persuadé que des sentiments très positifs sont à la base de celui-ci, mais actuellement je suis convaincu qu'il doit se mener en dehors des objectifs bien spécifiques que poursuivent les refuges.

Dans le courant de cette année, je vais mettre en œuvre une refonte totale de la législation du bien-être animal et ce point fera partie des réflexions que mes services devront mener. Je vous encourage à développer votre point de vue dans la perspective de cette réflexion qui sera menée prochainement, notamment lors de rencontres citoyennes que j'organise. Peut-être aurons-nous l'occasion de nous y rencontrer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur BEELEN, à l'assurance de mes sentiments très distingués.



**Carlo DI ANTONIO**